

# PLU

PLAN LOCAL D'URBANISME

Approuvé le : 29/06/2018



## COURNON D'Auvergne

### MISE À JOUR N°5

Approuvé le : 09/01/2025

### ANNEXES

Arrêté portant création des secteurs  
d'information sur les sols (SIS)  
sur le territoire de la métropole

Révision : 29/06/2018  
Mise à jour n°1 : 04/04/2019  
Mise à jour n°2 : 06/12/2019  
Mise à jour n°3 : 11/06/2020  
Modification simplifiée n°1 : 28/05/2021  
Mise en compatibilité n°1 : 19/10/2022  
Mise à jour n°1 : 17/04/2023



**clermont  
auvergne  
métropole**



PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME  
ARRÊTÉ N°

20 - 00146

PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME

DIRECTION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

### ARRÊTÉ

portant création des secteurs d'information sur les sols (SIS) sur le territoire de la métropole  
CLERMONT AUVERGNE METROPOLE

La Préfète du Puy-de-Dôme  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU l'article 173 de la LOI n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;

VU le décret n° 2015-1353 en date du 26 octobre 2015 relatif aux secteurs d'information sur les sols (SIS) prévus par l'article L.125-6 du code de l'environnement et portant diverses dispositions sur la pollution des sols et les risques miniers ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-6, R 125-41 à R 125-47, concernant les SIS, L 556-2, R 556-2 à R 556-5 sur la gestion des sites et sols pollués, R 125-23 à R 125-27 relatifs à l'information des acquéreurs et locataires ;

VU les articles L 123-19-1 et suivants du code de l'environnement relatifs aux concertations du public hors procédure particulière ;

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles R 410-15-1, R 431-16, R 442-8-1 concernant les autorisations d'urbanisme sur terrains en SIS ;

VU l'article R 151-53 du code de l'urbanisme concernant l'annexion des SIS aux documents de planification d'urbanisme ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement du 02/12/2019 établissant le bilan de la consultation du public et proposant la prise de 11 arrêtés de SIS pour le Puy-de-Dôme ;

VU la consultation des collectivités tenue du 27/05/2019 au 27/11/2019, et l'information des propriétaires réalisée par courrier entre le 23/07/2019 et le 01/11/2019 ;

VU les observations du public recueillies entre le 02/09/2019 et le 04/10/2019 ;

**CONSIDÉRANT** que les SIS ont pour objectif d'informer le public et les usagers, en s'intégrant dans le dispositif général information acquéreurs locataires, et de clarifier la responsabilité des acteurs de la reconversion de sites pollués en imposant des normes de réhabilitation ;

**CONSIDÉRANT** que, conformément à l'article R 125-44 I du code de l'environnement, la consultation des collectivités concernées par des projets de SIS est achevée depuis le 27/11/2019, que les propriétaires concernés ont fait l'objet d'une information conformément à l'article R 125-4 II ;

**CONSIDÉRANT** que le public a fait l'objet d'une consultation entre le 02/09/2019 et le 04/10/2019, conformément au décret 2015-1353 ;

SUR la proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

## ARRÊTE

### Article 1 : objet

Conformément à l'article R 125-45 du code de l'environnement, est créé, sur le territoire de la métropole CLERMONT AUVERGNE METROPOLE les Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) suivants :

- commune de CLERMONT-FERRAND :

- 63SIS08219 « Station-service AUCHAN Nord (ancienne) »
- 63SIS08252 « Station-service TOTAL – relais Anatole France »
- 63SIS08241 « MSD CHIBRET (Merck Sharp Dohme) »
- 63SIS08236 « Anciens abattoirs Saint Jean »
- 63SIS08234 « Ancienne usine à gaz »
- 63SIS08242 « ZAC de Claveloux »

- commune de CURNON D'Auvergne :

- 63SIS08247 « Bollore Energie (ancien dépôt d'hydrocarbures) »

Les fiches descriptives et cartographiques de ces SIS sont annexées au présent arrêté.

### Article 2 : publication

Les SIS mentionnés à l'article 1 sont publiés sur le site internet <http://georisques.gouv.fr> ainsi que sur le portail internet de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Ces SIS sont annexés au Plan Local d'Urbanisme ou au document de planification en vigueur sur la commune en question conformément à l'article R 125-46 du code de l'environnement.

### Article 3 : obligation d'information acquéreurs/locataires

Conformément aux articles L 125-7 et L 125-5 et sans préjudice de l'article L 514-20 du code de l'environnement, lorsqu'un terrain ou un bien immobilier situé en secteur d'information sur les sols mentionné à l'article L 126-6 fait l'objet d'un contrat de vente ou de location, le vendeur ou le bailleur joint au contrat l'état des risques naturels et technologiques et d'information sur les sols qui mentionne l'existence d'un SIS. Il communique les informations rendues publiques par l'État au titre de l'article L 126-6. L'acte de vente ou de location atteste de l'accomplissement de cette formalité.

Conformément à l'article L 125-7, à défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la résolution du contrat ou, selon le cas, de se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer. L'acquéreur peut aussi demander la réhabilitation du terrain aux frais du vendeur lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente.

### Article 4 : notifications

Conformément à l'article R 125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié aux maires des communes et aux présidents des EPCI compétents en matière de planification d'urbanisme ou de délivrance des autorisations d'urbanisme dont le territoire comprend le secteur d'information sur les sols mentionné à l'article 1.

### Article 5 : publicité

Le présent arrêté est affiché pendant un mois au siège de la ou des collectivités compétentes en matière de planification d'urbanisme et de délivrance des autorisations d'urbanisme ainsi qu'auprès des mairies concernées.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du Puy-de-Dôme.

**Article 6 : délais et voies de recours**

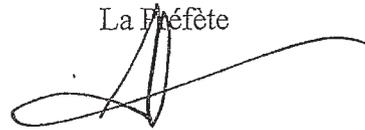
La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Clermont-Ferrand, par courrier ou par le biais du portail « télérecours citoyen », accessible à l'adresse suivante [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de notification ou d'affichage du présent arrêté.

**Article 7 : exécution**

La secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme, le président de Clermont Auvergne Métropole, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne Rhône-Alpes, le directeur départemental des territoires et les maires des communes de Clermont-Ferrand et Cournon d'Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Clermont-Ferrand, le 23 janvier 2020

La Préfète



Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC



## Identification

Identifiant	63SIS08247
Nom usuel	Bolloré Energie (ancien dépôt d'hydrocarbures)
Adresse	6, rue de l'Industrie
Lieu-dit	
Département	PUY-DE-DOME - 63
Commune principale	COURNON D'AUVERGNE - 63124
Caractéristiques du SIS	<p>Dépôt d'hydrocarbures liquides utilisés jusqu'en 2003 par plusieurs exploitants. Une pollution des sols par du gasoil en provenance d'une cuve enterrée a été détectée en 1997. Des travaux de dépollution (excavation des terres impactées et écrémage de la nappe) ont été réalisés à partir de 1999.</p> <p>A l'issue de ces travaux, un impact résiduel sur les eaux souterraines a été mis en évidence. Une restriction d'usage conventionnelle au profit de l'Etat (RUCPE) a été actée le 09/06/2009.</p> <p>Une surveillance des eaux souterraines a été mise en place. Elle a été arrêté en 2011 suite au constat de l'absence de pollution dans les piézomètres de contrôle depuis 2008.</p>
Etat technique	
Observations	

## Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DREAL	Base BASOL	63.0029	<a href="http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&amp;index_sp=63.0029">http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&amp;index_sp=63.0029</a>

## Sélection du SIS

Statut Consultable

Critère de sélection

Commentaires sur la sélection

## Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde	712335.0 , 6516510.0 (Lambert 93)
Superficie totale	10081 m <sup>2</sup>
Perimètre total	497 m

## Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du  
parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
COURNON D'AUVERGNE	CR	98	11/12/2018
COURNON D'AUVERGNE	CR	97	11/12/2018

## Documents

# Cartographie



## Le Président

### ARRÊTÉ DE MISE À JOUR DES ANNEXES DES PLANS LOCAUX D'URBANISME (PLU) DES COMMUNES D'AULNAT, CLERMONT-FERRAND ET COURNON D'Auvergne PORTANT CRÉATION DES SECTEURS D'INFORMATION SUR LES SOLS (SIS)

- Vu** le Code de l'urbanisme et notamment les articles L151-43, L153-60, et R153-18 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la Communauté d'agglomération « Clermont Communauté » en Communauté urbaine « Clermont Auvergne Métropole » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;
- Vu** le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la Métropole dénommée « Clermont Auvergne Métropole » ;
- Vu** la révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Aulnat approuvée par délibération de Clermont Auvergne Métropole en date du 30 juin 2023 ;
- Vu** le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Cournon d'Auvergne approuvé par délibération de Clermont Auvergne Métropole en date du 29 juin 2018, ainsi que la modification n°1 approuvée le 28 mai 2021 ;
- Vu** le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Clermont-Ferrand approuvé par délibération en date du 04 novembre 2016, ainsi que la modification simplifiée n°1 approuvée par délibération de Clermont Auvergne Métropole en date du 18 décembre 2020 et la révision allégée approuvée par délibération de Clermont Auvergne Métropole en date du 16 décembre 2022 ;
- Vu** l'article 173 de la LOI n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;
- Vu** le décret n°2015-1353 en date du 26 octobre 2015 relatifs aux Secteurs d'information sur les sols (SIS) prévus par l'article L125-6 du Code de l'environnement et portant diverses dispositions sur la pollution des sols et les risques miniers ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°20231519 du 19 septembre 2023 établissant des projets de création de secteurs d'information sur les sols (SIS) complémentaires prévus par l'article L125-6 du Code de l'environnement, et portant ouverture d'une consultation du public entre le 04 décembre 2023 et le 08 janvier 2024 ;
- Vu** le Code de l'environnement, notamment les articles L125-6, R125-41 à R125-47, concernant les SIS, L556-2, R556-2 à R556-5 sur la gestion des sites et sols pollués, R125-23 à R125-27 relatifs à l'information des acquéreurs et locataires et L123-19,1 et suivants relatifs aux concertations du public hors procédure particulière ;
- Vu** le Code de l'urbanisme, notamment les articles R410-15-1, R431-16, R442-8-1 concernant les autorisations d'urbanisme sur les terrains en SIS et les articles R151-53 et R161-8 relatifs à l'annexion des SIS aux Plans Locaux d'Urbanisme ;
- Vu** le rapport de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement du 15/01/2024 établissant le bilan de la consultation du public et proposant la prise d'un arrêté de SIS sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2024 portant création des SIS sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole.

**Considérant** que les SIS ont pour objectif d'informer le public et les usagers en s'intégrant dans le dispositif général information acquéreurs-locataires, et de clarifier la responsabilité des acteurs de la reconversion de sites pollués en imposant des normes de réhabilitation ;

**Considérant** qu'il y a lieu de mettre à jour les annexes des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) des communes d'Aulnat, Clermont-Ferrand, et Cournon d'Auvergne.

Tout recours contre le présent acte peut être porté devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification

**Arrête :****ARTICLE 1**

Les PLU des communes d'Aulnat, Clermont-Ferrand et Cournon d'Auvergne font l'objet d'une mise à jour à la date du présent arrêté concernant les secteurs d'information sur les sols suivants.

**ARTICLE 2**

Conformément à l'article R125-45 du Code de l'environnement, sont créés, sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole, les Secteurs d'information sur les sols (SIS) des communes d'Aulnat, Clermont-Ferrand et Cournon d'Auvergne :

- SSP00124230101 « CHROM ANCIEN » PLU d'Aulnat
- SSP00090370201 « USINE MICHELIN DE CATAROUX » PLU de Clermont-Ferrand
- SSPP5240700101 « AUVERGNE AÉRONAUTIQUE » PLU de Clermont-Ferrand
- SSP5205770101 « TOTAL STATION SERVICE relais du Brezet, PLU de Clermont-Ferrand
- SSP5234760101 « SEVP AUTO CLERMONT » PLU de Cournon d'Auvergne

Les fiches descriptives et cartographiques correspondantes sont annexées au présent arrêté. Les SIS mentionnés dans le présent article sont publiés sur le site internet <https://www.georisques.gouv.fr/> ainsi que sur le portail internet de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

**ARTICLE 3**

La mise à jour des PLU des communes d'Aulnat, Clermont-Ferrand et Cournon d'Auvergne est effectuée sur les documents tenus à la disposition du public au siège de la Métropole et dans les mairies respectives. Les PLU mis à jour sont consultables sur le site internet : <https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr>

**ARTICLE 4**

Le présent arrêté sera affiché pendant un mois au siège de la Métropole, ainsi que dans les mairies d'Aulnat, Clermont-Ferrand et Cournon d'Auvergne. Une copie du présent arrêté sera adressée au représentant de l'État dans le Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 09 JAN. 2025

Pour le Président et par délégation

  
Christine MANDON  
La Vice-Présidente  
déléguée à l'Urbanisme



Tout recours contre le présent acte peut être porté devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification



**PRÉFET  
DU  
PUY-DE-DÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME  
ARRÊTÉ N°

**20240101**

Direction régionale  
de l'aménagement et du logement

Envoyé en préfecture le 09/01/2025

Reçu en préfecture le 09/01/2025

Publié le

ID : 063-246300701-20250109-DUMO250109\_01-AI

**Auvergne-Rhône-Alpes**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°  
portant création des secteurs d'information sur les sols (SIS) sur le territoire de  
Clermont Auvergne Métropole**

Le préfet du Puy-de-Dôme,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L 125-6, R 125-41 à R 125-47 concernant les SIS, L 556-2, R 556-2 à R 556-5 sur la gestion des sites et sols pollués, R 125-23 à R 125-27 relatifs à l'information des acquéreurs et locataires et L123-19.1 et suivants relatifs aux concertations du public hors procédure particulière ;

**Vu** le code de l'urbanisme, notamment les articles R 410-15-1, R 431-16, R 442-8-1 concernant les autorisations d'urbanisme sur terrains en SIS et les articles R 151-53 et R 161-8 relatifs à l'annexion des SIS aux plans locaux d'urbanisme et aux cartes communales ;

**Vu** le décret n° 2015-1353 en date du 26 octobre 2015 relatif aux secteurs d'information sur les sols (SIS) prévus par l'article L.125-6 du code de l'environnement et portant diverses dispositions sur la pollution des sols et les risques miniers ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°20231519 du 19 septembre 2023 établissant des projets de création de secteurs d'information sur les sols (SIS) complémentaires, prévus par l'article L-125-6 du code de l'environnement, pour le département du Puy-de-Dôme, et portant ouverture d'une consultation du public entre le 04 décembre 2023 et le 08 janvier 2024 ;

**Vu** la consultation des collectivités réalisée du 01/10/2023 au 01/12/2023, et l'information des propriétaires, réalisée par courrier entre le 25/10/2023 et le 20/11/2023 ;

**Vu** les observations du public recueillies entre le 04/12/2023 et le 08/01/2024 ;

**Vu** le rapport de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement en date du 15/01/2024 établissant le bilan de la consultation du public et proposant la prise d'un arrêté de SIS sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole ;

**Considérant** que les SIS ont pour objectif d'informer le public et les usagers, en s'intégrant dans le dispositif général d'information acquéreurs locataires, et de clarifier la responsabilité des acteurs de la reconversion de sites pollués en imposant des normes de réhabilitation ;

**Considérant** que, conformément à l'article R 125-44-I du code de l'environnement, la consultation des collectivités concernées par des projets de SIS est achevée depuis le 01/12/2023, que les propriétaires concernés ont fait l'objet d'une information conformément à l'article R 125-4-II.

**Considérant** que le public a fait l'objet d'une consultation entre le 04/12/2023 et le 08/01/2024, conformément au décret 2015-1353 ;

**Sur proposition** de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Puy-de-Dôme,

## ARRÊTE

### Article 1 : objet

Conformément à l'article R 125-45 du code de l'environnement, sont créés, sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole les Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) suivants :

- SSP00124230101 « CHROM ANCIEN » commune d'Aulnat
- SSP00090370201 « USINE MICHELIN DE CATAROUX » commune de Clermont-Ferrand
- SSP5240700101 « AUVERGNE AÉRONAUTIQUE » commune de Clermont-Ferrand
- SSP5205770101 « TOTAL – STATION SERVICE relais du Brezet » commune de Clermont-Ferrand
- SSP5234760101 « SEVP AUTO CLERMONT » commune de Cournon d'Auvergne

Les fiches descriptives et cartographiques de ces SIS sont annexées au présent arrêté.

### Article 2 : publication

Les SIS mentionnés à l'article 1 sont publiés sur le site internet <https://www.georisques.gouv.fr/> ainsi que sur le site internet des services de l'État dans le département du Puy-de-Dôme.

Ces SIS sont annexés au Plan Local d'Urbanisme des communes citées à l'article 1, conformément à l'article R 125-46 du code de l'environnement.

### Article 3 : obligation d'information acquéreurs/locataires

Conformément aux articles L 125-7 et R 125-26 du code de l'environnement et sans préjudice des articles L 125-5 et L 514-20 du même code, lorsqu'un terrain ou un bien immeuble situé en secteur d'information sur les sols mentionnés à l'article L 125-6 fait l'objet d'un contrat de vente ou de location, le vendeur ou le bailleur joint au contrat l'état des risques naturels et technologiques et d'information sur les sols qui mentionne l'existence d'un SIS. Il communique les informations rendues publiques par l'État au titre de l'article L 125-6. L'acte de vente ou de location atteste de l'accomplissement de cette formalité.

À défaut de communiquer ces informations et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, ou, à défaut, l'usage envisagé au sens de l'article L556-1-A du code de l'environnement, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la résolution du contrat ou, selon le cas, de se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer. L'acquéreur peut aussi demander la réhabilitation du terrain aux frais du vendeur lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente. La réhabilitation du terrain s'entend au sens du même article L556-1-A.

### Article 4 : notifications

Conformément à l'article R 125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié aux maires des communes d'Aulnat, Clermont-Ferrand et Cournon d'Auvergne et au président de Clermont Auvergne Métropole compétents en matière de planification d'urbanisme ou de délivrance des autorisations d'urbanisme dont le territoire comprend le secteur d'information sur les sols mentionnés à l'article 1.

### Article 5 : publicité

Le présent arrêté est affiché pendant un mois au siège de la ou des collectivités compétentes en matière de planification d'urbanisme et de délivrance des autorisations d'urbanisme ainsi qu'auprès des mairies concernées.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

## Article 6 : exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme, et le directeur de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, le directeur des maires des communes d'Aulnat, de Clermont-Ferrand et de Cournon d'Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au président de Clermont Auvergne Métropole.

Clermont-Ferrand, le 18 JAN. 2024

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général



Jean-Paul VICAT

### Voies et délais de recours

En application des articles L.411-2 et R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.

Le recours administratif gracieux est présenté devant l'auteur de la décision.

Le recours administratif hiérarchique est présenté devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision.

Chacun de ces deux recours administratifs doit être formé dans les 2 mois à compter de la notification de la décision.

Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision implicite de rejet. Cette décision implicite est attaquable, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.

Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif, 6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « telerecours citoyen », disponible sur le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr/>

### OBLIGATION DE NOTIFICATION DES RECOURS

Tout recours administratif ou contentieux doit être notifié à l'auteur et au bénéficiaire de la décision, à peine, selon le cas, de non prorogation du délai de recours contentieux ou d'irrecevabilité. Cette notification doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de quinze jours francs à compter de la date d'envoi du recours administratif ou du dépôt du recours contentieux (article R. 181-51 du code de l'environnement).

Envoyé en préfecture le 09/01/2025

Reçu en préfecture le 09/01/2025

Publié le



ID : 063-246300701-20250109-DUMO250109\_01-AI

# SECTEUR D'INFORMATION SUR LES SOLS SEVP AUTO CLERMONT à COURNON D'AUVERGNE

## Description de l'établissement

Nom : SEVP AUTO CLERMONT  
Adresse : 34, avenue d'aubière  
Commune principale : COURNON D'AUVERGNE (63124)  
Communes secondaires : Non renseigné  
Activités : 46.77Z - Commerce de gros (commerce interentreprises) de déchets et  
Description : Non renseignée

## Conclusions de l'administration sur l'état des sols

Date de dernière mise à jour des informations : 24/05/2023

Terrain répertorié en Secteur d'Informations sur les Sols (SIS)

Identifiant : SSP5234760101

Ancien identifiant SIS : Non renseigné

Description<sup>1</sup> : SEVP Auto Clermont exerçait une activité d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage. Le pv de recollement de cessation d'activités date du 3 octobre 2022. Les mesures de cessation d'activité mises en œuvre par la société SEVP répondent d'une part, aux exigences de mise en sécurité et assurent la compatibilité du site avec un usage de type industriel. Une étude de reconnaissance des sols a été réalisée en mars 2020 par le bureau d'études. Dans le cadre de cette étude, des contaminations de surface aux métaux lourds et d'hydrocarbures ont été observées sur quatre des seize sondages réalisés. Une contamination ponctuelle au plomb (12 000 mg/kg MS) est observée en surface sur un point (P4). La conservation du recouvrement du site par les enrobés ou dalles béton permet d'éviter tout transfert entre le sol en place et les usagers du site. Compte tenu de la présence ponctuelle de métaux lourds et hydrocarbures du sol, la connaissance de cette pollution est à conserver. La pollution initiale des sols, justifie notamment en cas de changement d'usage (usage industriel), la réalisation d'études de sols et de mesures de gestion de la pollution pour préserver la sécurité, la santé ou la salubrité publiques et l'environnement. Afin de conserver, la mémoire de la pollution initiale, le site de SEVP Auto à Cournon d'auvergne entre dans un projet de classement Secteur d'Information sur les Sols (SIS). La pollution résiduelle aux métaux lourds et hydrocarbures est recouverte d'enrobés ou dalles béton, et le site est compatible avec un usage futur de type industriel.

Documents associés<sup>2</sup> : Non renseigné

Date de dernière mise à jour des informations : 24/05/2023

**Enjeux et environnement :** SEVP Auto Clermont exerçait une activité d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage. Le pv de recollement de cessation d'activités date du 3 octobre 2022. Les mesures de cessation d'activité mises en œuvre par la société SEVP répondent d'une part, aux exigences de mise en sécurité et assurent la compatibilité du site avec un usage de type industriel. Une étude de reconnaissance des sols a été réalisée en mars 2020 par le bureau d'études . Dans le cadre de cette étude, des contaminations de surface aux métaux lourds et d'hydrocarbures ont été observées sur quatre des seize sondages réalisés. Une contamination ponctuelle au plomb (12 000 mg/kg MS) est observée en surface sur un point (P4). La conservation du recouvrement du site par les enrobés ou dalles béton permet d'éviter tout transfert entre le sol en place et les usagers du site. Compte tenu de la présence ponctuelle de métaux lourds et hydrocarbures du sol, la connaissance de cette pollution est à conserver. La pollution initiale des sols, justifie notamment en cas de changement d'usage (usage industriel), la réalisation d'études de sols et de mesures de gestion de la pollution pour préserver la sécurité, la santé ou la salubrité publiques et l'environnement. Afin de conserver, la mémoire de la pollution initiale, le site de SEVP Auto à Cournon d'auvergne entre dans un projet de classement Secteur d'Information sur les Sols (SIS). La pollution résiduelle aux métaux lourds et hydrocarbures est recouverte d'enrobés ou dalles béton, et le site est compatible avec un usage futur de type industriel.

**Description<sup>3</sup> :** Dans le cadre de cette étude, des contaminations de surface aux métaux lourds et d'hydrocarbures sont retrouvés en trois points des seize sondages réalisés.

**Polluant(s) identifié(s) ou suspecté(s) :** Non renseigné

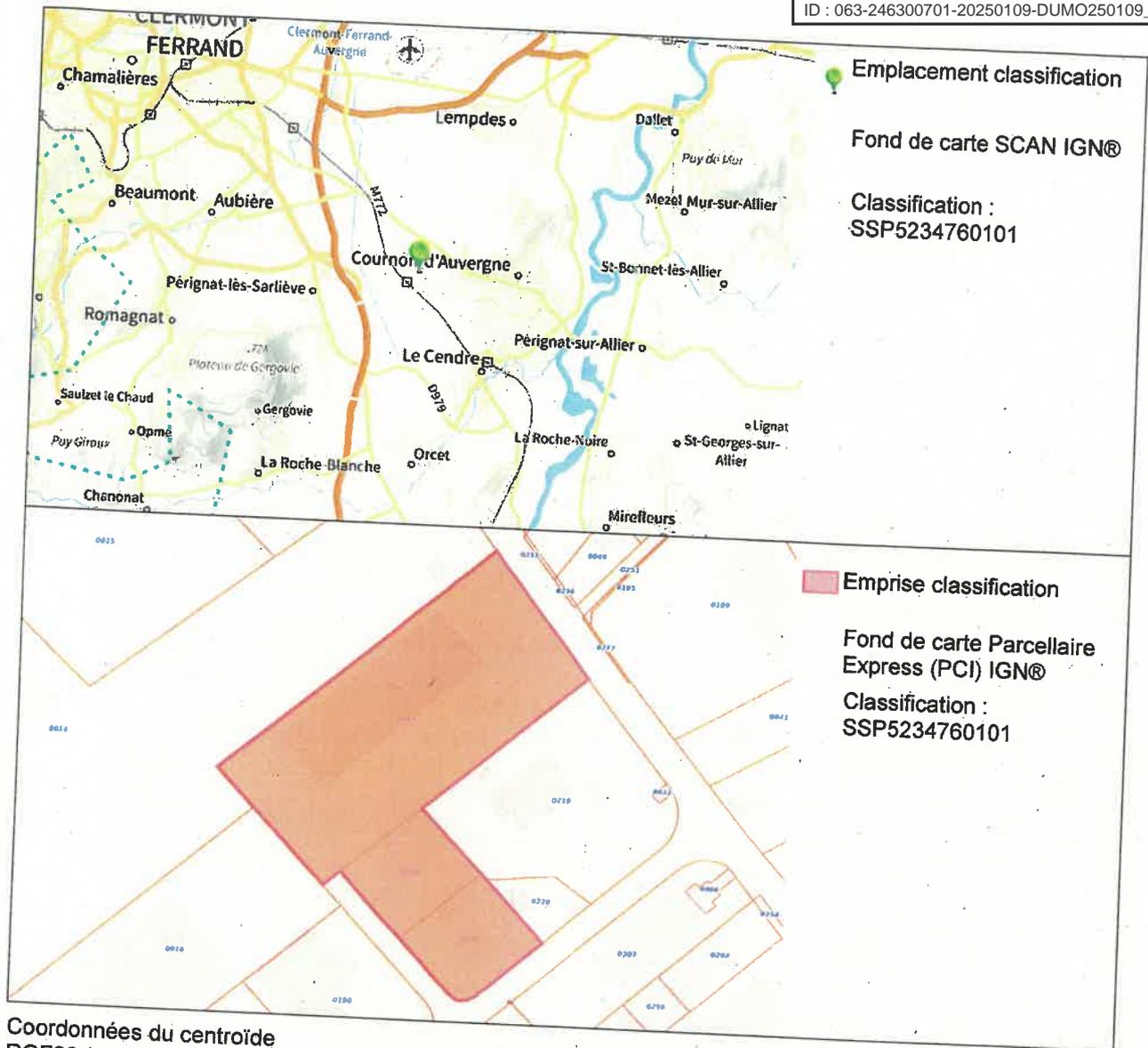
**Documents associés :** Non renseigné

## Géolocalisation

Parcelles concernées par le SIS :

Commune	Feuille	Section	Numéro	Code dép.
Cournon-d'Auvergne	1	CM	0017	63
Cournon-d'Auvergne	1	CM	0238	63
Cournon-d'Auvergne	1	CM	0239	63

Plans cartographiques :



Emplacement classification

Fond de carte SCAN IGN®

Classification :  
SSP5234760101

Emprise classification

Fond de carte Parcellaire  
Express (PCI) IGN®

Classification :  
SSP5234760101

Coordonnées du centroïde  
RGF93 / Lambert-93  
(EPSG:2154) :

Long. : 713150.5853089785 ; Lat. : 6515683.421775464

Superficie estimée : 14721 m<sup>2</sup>

1 - Pour les établissements renseignés avant 2020, les informations sont généralement issues de la base de données relative aux secteurs d'information sur les sols (SIS) dont l'information était assurée par le géoportail des risques du Ministère chargé de l'environnement ([www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr))  
2 - Les documents associés seront téléchargeables sur Géorisques lors de la publication de la fiche  
3 - Les informations contenues dans les bases de données BASOL et SIS peuvent être similaires pour les établissements créés avant 2020. Ainsi les descriptifs des conclusions de l'administration et de l'action de l'administration peuvent être identiques.

Envoyé en préfecture le 09/01/2025

Reçu en préfecture le 09/01/2025

Publié le



ID : 063-246300701-20250109-DUMO250109\_01-AI